

Études et Résultats

N° 870 • février 2014

Les dépenses d'aide sociale départementale en 2012

En 2012, les dépenses totales nettes d'aide sociale des conseils généraux s'élèvent à 32,6 milliards d'euros en France, dont 30,8 milliards en France métropolitaine, soit une hausse en euros constants de 1,2 % par rapport à 2011 et de 12,5 % depuis 2008.

Avec 7,8 milliards d'euros en France métropolitaine, les dépenses nettes liées au revenu de solidarité active (RSA) socle et au RSA socle majoré, aux contrats uniques d'insertion et aux anciens dispositifs du revenu minimum d'insertion représentent 28 % des dépenses consacrées aux quatre principales catégories d'aide sociale. Entre 2011 et 2012, elles augmentent de 1,5 % en euros constants.

L'aide sociale aux personnes âgées et l'aide sociale à l'enfance représentent chacune un quart des quatre grands postes de dépenses. Les dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance ont atteint 6,9 milliards d'euros en 2012, soit 1,6 % de plus qu'en 2011 en euros constants, en lien avec la hausse du nombre de bénéficiaires (+2,2 %).

Les dépenses nettes destinées aux personnes âgées sont restées quasiment stables durant la même période. Elles s'élèvent aussi à 6,9 milliards d'euros en 2012, dont une large part est dédiée au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Enfin, les 22 % restants sont consacrés aux dépenses nettes d'aide sociale à destination des personnes handicapées (6,1 milliards d'euros). Celles-ci ralentissent en 2012 : +2,3 % en euros constants contre +4,6 % en moyenne annuelle depuis 2008.

Élise AMAR

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L' aide sociale départementale garantit aux personnes qui sont dans l'incapacité d'assurer leur autonomie ou leurs moyens d'existence l'accès à différents dispositifs permettant de couvrir leurs besoins essentiels. Les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements, d'après l'enquête de la DREES auprès des conseils généraux (encadré 1). En 2012, les dépenses brutes s'élèvent pour la France entière à 35 milliards d'euros

(33 milliards de dépenses nettes) sur un budget global de fonctionnement de 58 milliards d'euros¹, hors intérêts de la dette. Ce montant représente 60 % des dépenses de gestion courante² (hors investissement).

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq postes principaux : les dépenses afférentes aux allocations du revenu de solidarité active (RSA) socle et du RSA socle majoré, ainsi qu'à l'insertion ; l'aide sociale aux personnes âgées ; l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; l'aide sociale aux personnes handicapées ; l'ensemble

des autres postes concerne les dépenses de personnel, les services communs et autres interventions sociales. En 2012, comme en 2011, les quatre premiers postes regroupent 90 % des dépenses brutes d'aide sociale des départements. Celles-ci sont financées de plusieurs façons (encadré 2). Pour des raisons de disponibilité des données, cette étude ne porte que sur les départements de France métropolitaine.

28 milliards d'euros de dépenses nettes pour les quatre grandes catégories d'aide sociale

En 2012, les dépenses brutes des conseils généraux de France métropolitaine atteignent près de 30,2 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale, hors services communs, autres interventions sociales et frais de personnel (à l'exception de ceux liés au RSA). Elles ont progressé en euros constants³ de 1,6 % (tableau 1).

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aide sociale, les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides, ainsi qu'auprès de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. À ces récupérations s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions. En 2012, les conseils généraux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,4 milliards d'euros. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 27,8 milliards d'euros en 2012, soit une augmentation de 1,4 %, un peu en deçà de celle des dépenses brutes.

En 2012, la structure des dépenses nettes d'aide sociale est stable par rapport à l'année précédente : 28 % sont consacrées aux allocations et à l'insertion liées au RSA et au revenu minimum d'insertion (RMI), 25 % à l'aide aux personnes âgées, 25 % à l'aide sociale à l'enfance et 22 % à l'aide aux personnes handicapées.

1. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des budgets primitifs des départements.

2. Les dépenses de gestion courante, hors intérêts de la dette, comprennent les dépenses d'aide sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnel.

3. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses seront systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2012, cet indice a augmenté de 2 % en moyenne annuelle.

ENCADRÉ 1

Estimation des données manquantes

En 2012, les résultats provisoires sur les dépenses d'aide sociale ont été obtenus à partir des questionnaires renvoyés par 87 départements de France métropolitaine sur 96, représentant 91 % de la population métropolitaine. Les données concernant les départements n'ayant pas encore répondu ont été estimées. Les dépenses totales de l'APA, ainsi que la répartition des dépenses entre l'APA à domicile et en établissement, ont été évaluées à partir des montants établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les dépenses totales au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont également été évaluées à partir des montants établis par la CNSA. La ventilation de ces dépenses relatives à la PCH entre les personnes de moins de 60 ans et celles de 60 ans ou plus a été estimée à partir de la répartition, pour chaque département, des effectifs de bénéficiaires de la PCH de ces deux catégories d'âges. Cette information est issue de l'enquête de la DREES auprès des conseils généraux sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Les autres estimations détaillées de 2012 ont été obtenues, en règle générale, en appliquant aux données 2011 de chaque département non répondant son taux d'évolution annuel moyen constaté entre 2007 et 2011 ou le taux d'évolution national constaté sur les départements répondants.

ENCADRÉ 2

Des sources de financement très diverses

Les dépenses nettes des récupérations et recouvrements sont pour partie financées par les départements eux-mêmes et pour partie financées directement par l'État, via le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à hauteur de 2,1 milliards d'euros en 2012 en France métropolitaine, du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), ainsi que par une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP) reversée aux départements (5,5 milliards en 2012 en France métropolitaine).

L'ensemble des subventions et dotations versées aux départements s'élève à 8 milliards en France métropolitaine en 2012, soit une baisse de 0,5 % depuis 2009. Cette baisse survient après la forte progression observée entre 2008 et 2009 (+8,1 %) résultant de la modification de la fraction de la TICPE accordée aux départements dans le cadre de la compensation prévue par la loi généralisant le RSA. En effet, la mise en place du RSA opère un transfert de compétences aux départements, responsables désormais de la gestion et du financement du RSA socle majoré qui succède à l'allocation de parent isolé (API) jusqu'alors financée par l'État. Cela se traduit pour eux par une charge financière supplémentaire.

D'autres recettes alimentent le budget des départements pour financer leurs dépenses de fonctionnement, en dehors du cadre de l'aide sociale, et contribuent également à l'investissement. L'État prend part à ces recettes en versant aux départements une dotation globale de fonctionnement (DGF) dont ils ont le libre emploi. Il verse également une dotation globale de décentralisation, ainsi que des subventions ou compensations fiscales aux exonérations qu'il a accordées aux contribuables locaux. Les recettes de fonctionnement des départements sont aussi alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti constituent ces contributions directes. Des impôts indirects, autres que la TICPE, sont aussi une source de financement : taxes sur les droits de mutation ou sur les conventions d'assurance. Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements.

Depuis 1996, la structure de ces dépenses d'aide a connu de profonds bouleversements (graphique 1). Entre 1996 et 2012, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 1996 du fait de la prise en charge de nouvelles prestations par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, notamment du fait de la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance. La part liée au RMI et à l'insertion, puis au RSA, a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, de la création du RSA, notamment la partie majorée du RSA destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé (API). La hausse du nombre de bénéficiaires du RSA socle entraînée par la crise économique a accentué cette augmentation.

Dans la suite de l'analyse, les dépenses au sein de chaque secteur d'intervention sont systématiquement des dépenses brutes, la ventilation des récupérations pour le calcul des dépenses nettes ne pouvant se faire par poste détaillé.

Des évolutions différenciées selon les départements entre 2011 et 2012

Comme en 2011, les dépenses d'aide sociale ont évolué moins vite en 2012 que lors des années précédentes. Les dépenses totales brutes, y compris frais de services communs, dépenses de personnel et autres interventions sociales, augmentent de 1,5 % de 2011 à 2012 (+ 3,5 % en euros courants). De 2008 à 2012, les évolutions nationales recouvrent des situations variables selon les départements (carte 1) : vingt-trois départements ont enregistré une baisse de leurs dépenses d'aide sociale (pour sept départements, les dépenses diminuent même en euros courants), vingt et un les voient augmenter de plus de 3 %. Ces résultats ne rendent pas seulement compte des politiques menées par les départements, mais aussi des aléas de gestion ou de tré-

soerie pouvant affecter les comptes annuels, ainsi que du contexte démographique, social et économique local.

L'aide sociale liée au RSA, au RMI et à l'insertion au premier rang des dépenses en 2012

Depuis la mise en place du RSA à partir du mois de juin 2009, les départements ont la responsabilité de la gestion et du financement du RSA socle et du RSA socle majoré, qui se substituent au RMI (allocation et insertion) et à l'API. Leur champ d'intervention en matière d'insertion a changé depuis le 1^{er} janvier 2010 : il s'est alors élargi alors aux contrats uniques d'insertion (CUI) mis en

place à cette date pour remplacer les contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et les contrats d'avenir.

En France métropolitaine, les dépenses brutes d'allocation et d'insertion liées au RSA socle et au RSA socle majoré, au RMI, aux CUI, aux CI-RMA et aux contrats d'avenir sont passées de 7,9 milliards d'euros en 2011 à 8,2 milliards en 2012 (7,8 milliards d'euros de dépenses nettes). La croissance des dépenses est plus rapide que l'année précédente (+1,9 % en un an contre +0,9 %), en raison de la hausse du nombre d'allocataires de ces dispositifs : +4,4 % en 2012 (encadré 3) contre +3,5 % en 2011 (tableau 2).

■ TABLEAU 1

Évolution des dépenses totales d'aide sociale

	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Évolution 2012/2011	Évolution 2012/2008
	En millions d'euros courants					En euros constants	
Aide sociale aux personnes âgées							
dépenses brutes	7 238	7 564	7 838	7 979	8 158	0,3 %	6,5 %
dépenses nettes	6 111	6 382	6 626	6 786	6 933	0,2 %	7,3 %
Aide sociale aux personnes handicapées							
dépenses brutes	5 136	5 603	5 993	6 358	6 669	2,9 %	22,7 %
dépenses nettes	4 729	5 148	5 496	5 821	6 069	2,3 %	21,3 %
Aide sociale à l'enfance							
dépenses brutes	6 052	6 382	6 635	6 884	7 126	1,5 %	11,3 %
dépenses nettes	5 927	6 259	6 510	6 701	6 945	1,6 %	10,8 %
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA							
dépenses brutes	6 466	7 007	7 674	7 911	8 221	1,9 %	20,2 %
dépenses nettes	6 288	6 633	7 369	7 543	7 807	1,5 %	17,4 %
Total des dépenses des 4 grandes catégories d'aide sociale							
dépenses brutes	24 892	26 556	28 140	29 131	30 174	1,6 %	14,6 %
dépenses nettes	23 054	24 422	26 000	26 851	27 754	1,4 %	13,8 %
Dépenses totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale)							
dépenses brutes	27 792	29 560	31 223	32 269	33 402	1,5 %	13,6 %
dépenses nettes	25 885	27 328	28 939	29 838	30 794	1,2 %	12,5 %

(p) : données provisoires.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, Enquête aide sociale.

■ ENCADRÉ 3

Décompte des bénéficiaires et volume des dépenses

Outre le fait que plusieurs aides peuvent être allouées à une même personne dans quelques cas, la comparaison entre le nombre de bénéficiaires et les dépenses affectées aux différents postes d'aide sociale dans les départements doit rester très prudente. Le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Par convention, le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année n au titre d'une prestation a donc été évalué par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra-annuels concernant les personnes entrées et sorties en cours d'année puissent être repérés. Par ailleurs, les ratios de dépenses par bénéficiaire ne reflètent pas le montant réel des dépenses engagées pour chacun d'eux. En effet, les dépenses d'aide sociale intègrent aussi les sommes allouées globalement à des établissements dans le cadre de conventions, pratique fréquente notamment auprès des établissements pour personnes handicapées. De plus, les résidents de ces établissements ne sont pas toujours comptabilisés comme bénéficiaires de l'aide sociale, contrairement aux personnes destinataires de prestations individualisées.

Le versement de l'allocation du RSA et du RMI représente 88 % de ces dépenses brutes, soit 7,2 milliards d'euros. Elles augmentent de 2,4 % par rapport à 2011 et de 31,4 % depuis 2008. Parallèlement, les dépenses d'insertion du RMI et du RSA (mais aussi des CI-RMA, des contrats d'avenir et des contrats uniques d'insertion) ont globalement diminué de 1,2 % en 2012 et de 23,4 % entre 2008 et 2012.

Trois quarts des dépenses d'aide sociale à l'enfance dédiées aux placements en établissement ou en famille d'accueil

Deuxième poste de dépenses, les dépenses nettes des conseils généraux pour l'ASE s'élèvent à 6,9 milliards d'euros en 2012, soit une hausse de 1,6 % par rapport à 2011. La structure de ces dépenses reste stable. La moitié des dépenses brutes sont toujours consacrées aux placements d'enfants en établissement et un quart aux placements en famille d'accueil. Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses brutes, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières) 5 % et les mesures de prévention spécialisée 4 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, des subventions ou d'autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance.

Plus de la moitié de l'aide aux personnes âgées dépendantes est destinée aux personnes vivant en établissement

Au troisième rang, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent à 6,9 milliards d'euros en 2012. Elles sont quasi stables par rapport à 2011 (+0,2 %). Près de 1,4 million de prestations sont attribuées, un chiffre en progression de 2 % en un an. Outre la prise en charge de la dépendance, les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale

■ TABLEAU 2

Évolution des bénéficiaires et des dépenses brutes d'aide sociale selon le type d'aide

	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Évolution 2012/2011	Évolution 2012/2008
	Dépenses en millions d'euros courants					En euros constants pour les dépenses	
Aide sociale aux personnes âgées							
Total bénéficiaires¹	1 234 600	1 278 500	1 314 800	1 346 700	1 374 000	2,0 %	11,3 %
• aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou plus, aides ménagères)	689 000	717 600	740 700	757 400	770 000	1,7 %	11,8 %
• aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	545 600	560 900	574 100	589 300	604 000	2,5 %	10,7 %
Total dépenses brutes	7 238	7 564	7 838	7 979	8 158	0,3 %	6,5 %
• aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou plus, aides ménagères)	3 322	3 427	3 538	3 569	3 584	-1,5 %	2,0 %
• aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	3 729	3 905	4 076	4 185	4 339	1,7 %	10,0 %
Aide sociale aux personnes handicapées							
Total bénéficiaires¹	269 100	296 300	321 000	343 800	361 800	5,2 %	34,4 %
• aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	137 300	158 700	177 500	194 400	204 600	5,2 %	49,0 %
• aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	131 900	137 500	143 400	149 400	157 100	5,2 %	19,1 %
Total dépenses brutes	5 136	5 603	5 993	6 358	6 669	2,9 %	22,7 %
• aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	1 015	1 204	1 342	1 452	1 521	2,7 %	41,6 %
• aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	3 965	4 247	4 495	4 734	4 967	2,9 %	18,4 %
Aide sociale à l'enfance							
Total bénéficiaires¹	284 500	287 000	289 600	294 000	300 400	2,2 %	-0,2 %
• enfants accueillis à l'ASE	141 900	143 400	145 200	147 200	149 400	1,5 %	-0,5 %
<i>enfants placés en établissements hors placements directs</i>	48 000	48 300	49 200	50 100	53 000	5,8 %	4,4 %
<i>enfants placés en famille d'accueil hors placements directs</i>	66 100	67 700	68 700	69 300	69 700	0,6 %	-0,3 %
• actions éducatives	142 600	143 600	144 400	146 800	150 900	2,8 %	0,0 %
Total dépenses brutes	6 052	6 382	6 635	6 884	7 126	1,5 %	11,3 %
• dont enfants accueillis à l'ASE	4 699	4 910	5 081	5 294	5 494	1,8 %	10,5 %
<i>placements en établissements</i>	2 969	3 072	3 203	3 345	3 535	3,6 %	12,5 %
<i>placements en familles d'accueil</i>	1 537	1 633	1 674	1 739	1 843	4,0 %	13,4 %
• dont actions éducatives	390	393	401	413	421	-0,1 %	1,8 %
• dont dépenses d'allocation	297	316	322	327	346	3,8 %	10,3 %
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA²							
Total allocataires², sans double compte³ (a)	1 023 500	1 167 600	1 345 100	1 392 500	1 454 400	4,4 %	24,6 %
• RMI (b)	1 016 600	503 800	1 200	-	-	-	-
• RSA expérimental (c)	6 900	6 900	-	-	-	-	-
• CI-RMA, au titre du RMI ou du RSA (d)	12 100	8 600	3 400	300	-	-	-
• contrats d'avenir, au titre du RMI ou du RSA (e)	49 200	43 100	21 700	1 300	-	-	-
• RSA socle et socle majoré (f)	-	657 000	1 343 800	1 392 500	1 454 400	4,4 %	121,4 %
• contrats uniques d'insertion, au titre du RSA (g)	-	-	29 100	60 700	60 500	-0,3 %	107,9 %
Total dépenses brutes	6 466	7 007	7 674	7 911	8 221	1,9 %	20,2 %
• dépenses d'insertion du RMI	955	718	143	90	66	-28,3 %	-93,5 %
• dépenses du RSA expérimental	30	23	2	-	-	-	-
• dépenses liées aux CI-RMA ⁴	86	42	15	1	1	-28,4 %	-99,1 %
• dépenses liées aux contrats d'avenir ⁴	209	173	54	5	4	-11,5 %	-98,0 %
• dépenses d'allocation du RMI et du RSA	5 186	5 789	6 645	6 907	7 209	2,4 %	31,4 %
• dépenses d'insertion du RSA – hors CUI	-	261	702	714	756	3,9 %	-
• dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	-	-	113	195	185	-6,9 %	-

1. Le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Il s'agit en fait d'un nombre de mesures d'aide et non d'individus, une personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. De plus, il correspond au nombre de bénéficiaires de prestations et ne comprend pas les personnes bénéficiant d'actions globales menées par les départements.

2. Le nombre d'allocataires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des allocataires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. 3. Le nombre d'allocataires de CI-RMA et de contrats d'avenir payés au titre du RMI ou du RSA ainsi que le nombre de contrats uniques d'insertion sont inclus dans les bénéficiaires du RMI, du RSA socle ou du RSA majoré. Ainsi, le total sans double compte n'est pas la somme des lignes (b) à (g).

4. Certains départements n'ont pas comptabilisé les dépenses liées aux CI-RMA et aux contrats d'avenir dans les rubriques prévues par la nomenclature comptable. Il est possible que ces dépenses soient comptabilisées avec les dépenses de RMI et/ou de RSA.

(p) : données provisoires.

Note • Les dépenses de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine – hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnels à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • DREES – Enquêtes aide sociale. Caisse nationale d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole pour les allocataires du RMI, du RSA socle et socle majoré, et du RSA expérimental. DARES pour les bénéficiaires des contrats uniques d'insertion, des CI-RMA et des contrats d'avenir.

4. Les dépenses brutes d'ASH comptabilisées ici sont celles inscrites dans les comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, elles représentent soit le coût total de l'hébergement (le département récupérant par ailleurs, au titre des recettes, la part du montant acquitté par le bénéficiaire), soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire (versé alors directement à l'établissement). Les contributions des obligés alimentaires ou des héritiers sont avancées par les départements et donc toujours comptées dans les dépenses brutes. Elles font ensuite l'objet de récupérations et sont inscrites dans les recettes des départements.

à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

Plus de la moitié (53 %) des dépenses brutes des départements à destination des personnes âgées sont consacrées aux personnes âgées vivant en établissement ou dans des familles d'accueil. Cette part avait diminué de 72 % à 53 % entre 2001 et 2003 sous l'effet du développement des aides à domicile, notamment par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle est restée stable depuis. Près de la moitié des dépenses brutes destinées aux personnes âgées en établissement ou en famille d'accueil sont liées au versement de l'APA. Elles progressent encore de 4 % entre 2011 et 2012,

à un rythme proche de celui du nombre de bénéficiaires. Les autres dépenses au titre de l'hébergement en établissement, essentiellement l'ASH, restent stables en 2012⁴, de même que le nombre moyen de leurs bénéficiaires (autour de 116 000).

Les dépenses brutes allouées à l'aide à domicile des personnes âgées atteignent près de 3,6 milliards d'euros en 2012, soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2011. Elles sont constituées pour l'essentiel de l'APA à domicile, dont les versements baissent de 2,8 %. Ces aides concernent 699 000 personnes en moyenne sur l'année, soit une hausse de 1 % par rapport à l'année précédente. À ces dépenses s'ajoutent celles de la prestation de

compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) attribuées aux personnes de 60 ans ou plus : celles-ci s'élèvent à 397 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 12 %. Les dépenses liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas et autres aides) diminuent, elles, de près de 11 % en 2012 pour atteindre un montant de 60 millions d'euros. Le recul depuis vingt-cinq ans des dépenses d'aide ménagère s'est accentué depuis 2002, année de création de l'APA.

Au total, en établissement et à domicile, les dépenses brutes consacrées par les départements à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, regroupant l'APA, l'ACTP et la PCH pour les personnes de 60 ans ou plus, atteignent 5,7 milliards d'euros en 2012 et sont en légère augmentation par rapport à 2011 (tableau 3).

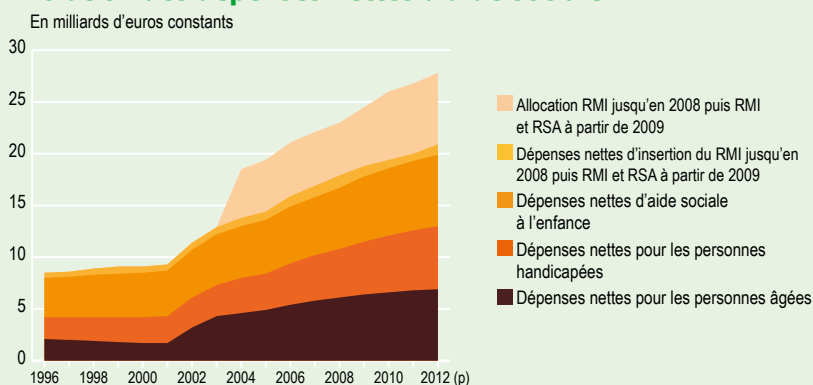
Les dépenses d'aide sociale pour les personnes handicapées continuent d'augmenter

Les dépenses nettes consacrées aux personnes handicapées s'élèvent à 6,1 milliards d'euros, soit un rythme de progression de 2,3 % en 2012, plus faible que celui des années précédentes. Ces dépenses concernent 361 800 personnes sur l'année ; 57 % d'entre elles ont bénéficié d'une aide à domicile (via l'ACTP, la PCH ou les aides ménagères) et 43 % d'un accueil familial ou en établissement. Néanmoins, les montants d'aide moyens étant bien inférieurs à domicile, trois quarts des dépenses sont relatives à l'aide à l'accueil.

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile ont augmenté de 42 % depuis 2008, le nombre de bénéficiaires de 49 %. Entre 2011 et 2012, les dépenses relatives à la PCH et à l'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans sont en hausse de 3 %. Les dépenses à domicile hors ACTP et PCH restent marginales : moins de 4 % des dépenses d'aide à domicile aux personnes handica-

GRAPHIQUE 1

Évolution des dépenses nettes d'aide sociale*



* Hors frais de personnels, services communs et autres interventions sociales.

(p) : données provisoires.

Note • Les dépenses de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap des personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses en direction des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES – Enquête aide sociale.

TABLEAU 3

Évolution des dépenses brutes de l'APA, de l'ACTP et de la PCH*

En millions d'euros courants

	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Évolution 2012/2011 en euros constants
Total personnes âgées	4 999	5 206	5 433	5 537	5 654	0,1 %
APA	4 802	4 964	5 126	5 188	5 257	-0,6 %
ACTP, 60 ans ou plus	119	119	121	125	131	2,8 %
PCH, 60 ans ou plus	78	123	185	224	266	16,6 %
Total personnes handicapées	969	1 158	1 290	1 393	1 462	3,0 %
ACTP, moins de 60 ans	490	448	408	385	359	-8,6 %
PCH, moins de 60 ans	478	710	882	1 008	1 103	7,4 %

* APA : allocation personnalisée d'autonomie. ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne. PCH : prestation de compensation du handicap.

(p) : données provisoires.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, Enquête aide sociale.

pées, soit 1 % de l'ensemble des dépenses d'aide sociale destinées aux personnes handicapées.

Les dépenses liées à l'accueil constituent les trois quarts des dépenses brutes engagées par les départements en faveur des personnes handicapées : près de 5 milliards d'euros en 2012, soit un accroissement de 2,9 % entre 2011 et 2012 et de 18 % entre 2008 et 2012. Cette évolution est comparable à celle du nombre de bénéficiaires d'une aide en établissement, traduisant, comme pour l'aide aux personnes âgées, les faibles marges de manœuvre des départements pour diminuer la dé-

pense par bénéficiaire en institution par rapport au domicile.

Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements en France métropolitaine s'élèvent à 3 milliards d'euros en 2012 (3,2 milliards d'euros de dépenses brutes). Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel non comptabilisés par ailleurs.

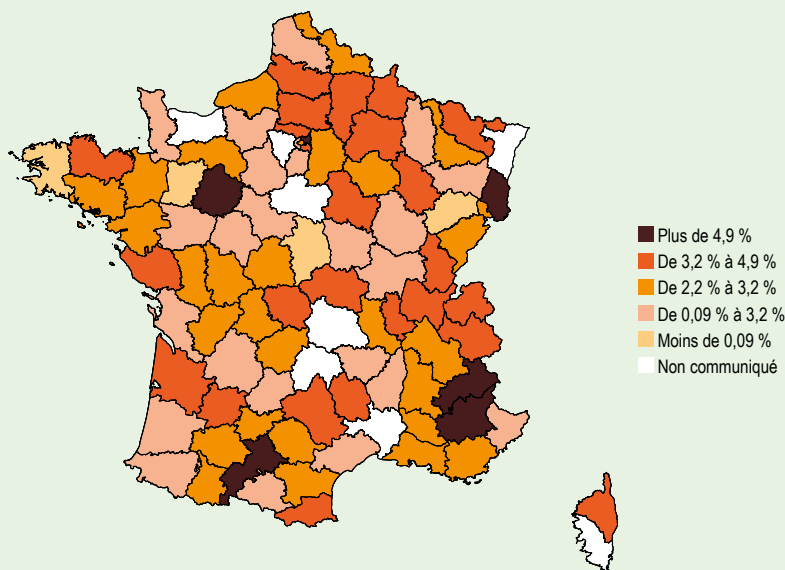
Ces frais de personnels sont évalués à 2,5 milliards d'euros en 2012. Au total, si on ajoute les dépenses de personnels comptabilisées dans les dépenses du RSA et du RMI, les dépenses totales de personnels affectées aux politiques sociales départementales s'élèvent à près de 2,7 milliards. Leur répartition entre les différents postes est stable⁵.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale, mais hors frais de personnel) sont de 705 millions d'euros en 2012. ■

5. Sur la base des 87 départements répondants.

■ CARTE 1

Évolution annuelle moyenne entre 2008 et 2012 de la dépense totale brute d'aide sociale par habitant



Lecture • Les départements ont été classés selon l'évolution annuelle moyenne de leur dépense totale brute d'aide sociale entre 2008 et 2012 (en euros constants), selon la méthode de Jenks.

À titre d'exemple, ce taux d'évolution est compris entre 2,2 % et 3,3 % dans le département du Nord.

Note • Les départements n'ayant pas répondu à l'enquête au moment de l'étude ont fait l'objet d'estimations dans le reste de l'étude.

Champ • France métropolitaine – y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale.

Sources • DREES – Enquête aide sociale.